

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-20

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE BASSIN DU FIER ET DU LAC D'ANNECY (74)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n°2009-17 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 22 octobre 2009 relative à la candidature du contrat de bassin du Fier et du lac d'Annecy,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de bassin du Fier et du lac d'Annecy,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de bassin du Fier et du lac d'Annecy,

CONSIDERANT la démarche engagée depuis le début des années 2000 par les acteurs du territoire en vue de mettre en place un outil de gestion coordonnée des actions à l'échelle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (hors Chéran), qui a notamment conduit à l'agrément en octobre 2009 d'un dossier sommaire de candidature à l'élaboration d'un contrat porté par la communauté d'agglomération d'Annecy ;

CONSIDERANT la volonté réaffirmée des acteurs locaux de poursuivre cette démarche par la mise en œuvre effective d'un contrat de bassin pour la période 2017-2023 à l'échelle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy (hors Chéran) ;

FELICITE la structure porteuse pour le travail de concertation politique mené depuis 2009 pour aboutir à la présentation d'un avant-projet de contrat couvrant l'ensemble des enjeux du territoire ;

RAPPELLE que le bassin du Fier et du lac d'Annecy (hors Chéran) est un secteur identifié comme prioritaire par le SDAGE pour la création d'un EPAGE ;

DEMANDE aux différents acteurs du territoire de définir le portage du futur contrat de bassin versant avant le dépôt du dossier définitif du contrat de bassin à l'agence de l'eau au premier trimestre 2017, en cohérence avec les stratégies des collectivités en matière de GEMAPI, et **INSISTE** sur la pertinence d'une gestion par une structure couvrant le bassin versant ;

ESTIME NECESSAIRE, pour la bonne mise en œuvre des actions prévues par le contrat, que l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du territoire mènent sans tarder une réflexion sur l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI et son éventuel transfert et/ou délégation vers la structure de gestion couvrant le bassin versant désignée pour porter le contrat ;

DEMANDE à la structure porteuse d'évaluer plus précisément la faisabilité financière de la mise en œuvre du contrat de bassin en identifiant les coûts prévisionnels de toutes les opérations et les maîtres d'ouvrages potentiels. La planification des travaux dans le temps devra veiller à programmer les actions les plus importantes en terme d'enjeu environnemental dans les trois premières années du contrat (2017-2019) ;

RECONNAIT la contribution ambitieuse du projet de contrat de bassin à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures et **DEMANDE** que les actions qui ne sont pas encore territorialisées concernent en priorité les masses d'eau visées par le programme de mesures ;

SOULIGNE L'IMPORTANT de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et du programme de mesures dans les échéances fixées et d'engager rapidement :

- les travaux de restauration de la continuité écologique sur les 35 ouvrages prioritaires présents sur les tronçons classés en liste 2 ;
- les travaux de restauration de la morphologie (espaces de bon fonctionnement, équilibre sédimentaire) sur les masses d'eau prioritaires identifiées par le programme de mesures ;
- des premières actions de préservation/restauration de zones humides définies comme prioritaires, et de poursuivre cette priorisation sur les autres zones à enjeux en finalisant les plans de gestion stratégique ;
- la suite des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les deux captages prioritaires identifiés par le SDAGE pour la communauté de communes du Canton de Rumilly ;
- un programme d'actions issu des conclusions de l'étude en cours sur les apports polluants véhiculés par le ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine ;
- l'étude sur la contamination des eaux de surface par les micropolluants qui n'a pas pu être réalisée en phase préalable et la mise en œuvre d'une première "opération collective" à destination des industriels et des artisans d'une branche particulière dès 2017 ;

FELICITE la structure porteuse pour l'ambition du volet "milieux aquatiques et risques naturels" du contrat qui prévoit de nombreuses actions visant à restaurer et préserver les fonctionnalités écologiques et morphologiques des différents cours d'eau et milieux associés, contribuant ainsi à assurer la richesse et la qualité du patrimoine naturel lié à l'eau, la satisfaction des usages et la sécurité des populations vis-à-vis du risque inondation ;

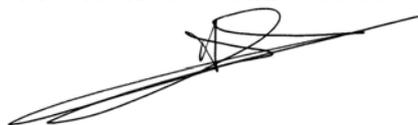
RAPPELLE la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour la lutte contre les pollutions d'origine domestique en programmant notamment les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des installations de traitement des effluents défectueuses ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage avant la fin du premier trimestre 2017.

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de bassin du Fier et du lac d'Annecy (hors Chéran).

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN